



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 18 de l'ordre du jour:	
Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale	179
Déclarations à l'occasion de l'ajournement de la session	179

Président: M. C. W. A. SCHURMANN (Pays-Bas).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Inde, Irak, Israël, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale (E/L.870)

1. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil approuve les dispositions suggérées dans la note du Secrétaire général (E/L.870).

Il en est ainsi décidé.

DÉCLARATION À L'OCCASION DE L'AJOURNEMENT DE LA SESSION

2. Le PRÉSIDENT remercie le Secrétariat, les présidents des divers comités du Conseil et tous les représentants pour l'œuvre utile qu'ils ont accomplie au cours de la session. Il exprime le regret que le Secrétaire général ait dû partir si brusquement, pour des raisons impérieuses que les membres du Conseil auront bien comprises.

3. Dans le passé, lorsqu'on essayait de se représenter un avenir dans lequel les conflits auraient fait place à la coopération, et les visées nationales étroites au sens de l'unité et de la responsabilité commune, on pensait généralement que le meilleur moyen de parvenir à ce

nouvel état de choses serait d'imposer une structure constitutionnelle de type fédéral, une sorte de fédération mondiale. Mais l'évolution dans cette voie s'est en fait accomplie de façon très différente. Les progrès réalisés ont eu, en grande partie, pour origine des improvisations nées spontanément sous la pression d'événements imprévisibles. Par leur nécessité logique, elles se sont imposées au bon sens et au cœur des nations et des peuples, qui ont consenti les efforts et sacrifices exigés par la situation. C'est seulement lorsque les effets de ces improvisations se sont fait sentir et que leurs conséquences ont été connues et mesurées empiriquement qu'il est devenu possible de donner une expression constitutionnelle aux principes qui les avaient inspirées.

4. Dans le cadre du Conseil, on assiste au développement progressif de la collaboration internationale. L'existence des commissions économiques régionales fait clairement apparaître cette solidarité croissante qui s'exprime au sein d'une communauté régionale d'intérêts et qui s'inspire des principes universels des Nations Unies.

5. Il arrive fréquemment que des événements imprévus apportent des enseignements précieux, lorsqu'ils font découvrir des possibilités d'action commune qui étaient ignorées jusque-là. Ainsi, les tremblements de terre au Maroc et au Chili, tout comme les événements qui se sont récemment produits dans la République du Congo, ont déclenché un mécanisme international dont l'existence et la puissance latentes n'étaient soupçonnées que par bien peu de gens. Si la collectivité internationale peut réagir aussi rapidement en présence de ces situations d'urgence, c'est grâce à la somme d'expériences, de connaissances techniques et de dévouement que les organisations relevant des Nations Unies ont accumulée au cours des années. L'action concertée et la coordination des efforts dans la mise en œuvre des programmes d'action pratique constituent la tâche primordiale qui incombe au Conseil en vertu de la Charte des Nations Unies.

6. On est trop enclin à voir exclusivement les conflits d'idéologies et d'intérêts qui, parfois, semblent dominer les débats des Nations Unies. Céder à cette tentation, c'est négliger un fait moins frappant et moins spectaculaire, à savoir que la complexité croissante de l'organisation internationale oblige à étudier des questions techniques d'une portée immense pour la coopération internationale, et à examiner ces questions avec objectivité et non en partant d'idées préconçues, uniquement inspirées par des convictions politiques. Certaines des questions qui ont été examinées à la trentième session semblent parvenues à un état de maturité où des solutions rationnelles s'avèrent possibles. En recherchant

de telles solutions, il ne faut jamais perdre de vue que le but ultime doit être d'améliorer la situation, la condition et le niveau de bien-être des hommes et des femmes dans l'ensemble du monde. De ce point de vue, on peut dire que ce qui domine tous les secteurs de l'activité du Conseil, c'est le souci de défendre les droits de l'homme.

7. Dans un monde depuis longtemps habitué au concept de l'Etat-nation, il n'est pas facile de rejeter les vieilles habitudes mentales et de se mettre à raisonner d'un point de vue régional ou mondial. Pourtant, les débats et les documents du Conseil et de ses organes subsidiaires témoignent, fort heureusement, d'une telle évolution de la pensée et des conceptions. Le Conseil est maintenant généralement considéré comme la première instance mondiale où sont examinés les objectifs économiques et sociaux de la communauté internationale. Cette idée s'est déjà traduite par l'organisation de réunions du Conseil à l'échelon ministériel, qui ont fourni l'occasion d'examiner les grands problèmes de politique économique et contribué à situer les travaux du Conseil dans une perspective mondiale. Le fait même que l'on ait réaffirmé au cours de ces réunions que l'expansion économique mondiale et notamment le développement économique des pays sous-développés devaient rester au centre des préoccupations du Conseil, apporte la preuve que l'on s'oriente de plus en plus vers la recherche de solutions d'ensemble des questions économiques les plus importantes. Bien que cette première série de réunions à l'échelon ministériel ait eu nécessairement un caractère expérimental, le Conseil a décidé à l'unanimité de prendre des mesures pour rendre de telles réunions plus fécondes encore à l'avenir [résolution 782 (XXX)]. Cette recherche de solutions d'ensemble s'est reflétée aussi dans la déclaration que le Secrétaire général a faite à la 1117^e séance; elle apparaît enfin dans l'*Etude sur l'économie mondiale, 1959* (E/3361), et dans les études annuelles présentées par les commissions économiques régionales.

8. A cette recherche de perspectives et de concepts d'ensemble est liée la conviction de plus en plus générale de l'interdépendance économique des diverses régions et nations. Ce sentiment d'interdépendance se manifeste dans la plupart des travaux du Conseil par une conscience plus vive des responsabilités de la communauté internationale en matière de relèvement des niveaux de vie, en particulier dans les régions en voie de développement. A titre d'exemple de ce sens plus aigu des responsabilités, on peut citer la résolution 768 (XXX) du Conseil relative aux possibilités de coopération internationale en faveur des nouveaux pays indépendants. On peut mentionner aussi la création du Comité du développement industriel [résolution 751 (XXIX) du Conseil]. En créant ce Comité, le Conseil a combiné les activités pratiques des commissions économiques régionales adaptées aux conditions locales avec l'universalité de la science et de la technique modernes. Le Conseil s'est en outre beaucoup préoccupé de l'importance qu'une expansion continue des échanges mondiaux présente pour le développement économique des pays sous-développés, ainsi que du problème que

posent les fluctuations du commerce international des produits de base. Les conséquences que les groupements économiques régionaux créés en dehors du cadre des Nations Unies peuvent avoir pour les pays qui n'en font pas partie ont également été un motif de préoccupation pour les membres du Conseil, qui ont souligné que ces groupements ne devraient pas être préjudiciables aux pays tiers. Le Conseil a aussi étudié la question des échanges entre pays ayant des systèmes politiques et économiques différents, et il a adopté une résolution reconnaissant la nécessité de favoriser l'établissement de conditions propices au développement du commerce international [résolution 778 (XXX)].

9. Les membres du Conseil ont montré aussi qu'ils se rendaient compte de l'interdépendance des différentes disciplines scientifiques. Pour mener à bien des programmes intégrés de développement, il faut combiner les données et les connaissances des différentes sciences sociales et de la technologie. Cette notion d'action intégrée se retrouve dans l'idée de développement économique et social équilibré, dans les programmes coordonnés de recherches portant sur les domaines économique et social, ainsi que dans les activités entreprises au titre du Fonds spécial, du programme ordinaire d'assistance technique, du Programme élargi d'assistance technique, et du programme expérimental d'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX).

10. Mais le Conseil s'intéresse moins aux problèmes qui se posent au jour le jour qu'à l'élaboration de méthodes constructives permettant de résoudre les problèmes de l'avenir. Il a manifesté un intérêt considérable pour les travaux du Secrétariat sur les projections économiques à moyen et à long terme et il a demandé que l'on poursuive ces travaux à l'échelon régional et mondial [résolution 777 (XXX)]. Ce souci de l'avenir se manifeste le plus clairement dans le rapport établi par la Commission chargée de l'évaluation des programmes (E/3347 et Corr.2), qui vise à la fois à donner une vue d'ensemble des programmes et à prévoir les activités futures. Ce rapport a permis au Conseil de s'acquitter plus complètement qu'il ne l'avait jamais fait de ses fonctions de coordonnateur des activités économiques et sociales des organisations relevant des Nations Unies.

11. L'action entreprise dans la République du Congo pendant la trentième session du Conseil est un exemple frappant des possibilités de plus en plus grandes qu'offre l'action concertée, et elle montre avec force l'intérêt que présente pour la communauté internationale tout entière l'adoption de mesures communes pour faire face à des situations d'urgence.

12. Dans le cadre de son programme d'action continue en faveur des droits de l'homme, le Conseil a, en 1960, transmis à l'Assemblée générale deux projets de déclaration, l'un sur la liberté de l'information [résolution 756 (XXIX)] et l'autre sur le droit d'asile [résolution 772 (XXX)].

13. Les décisions du Conseil ont des incidences financières. Il ne peut proposer un élargissement de l'action des Nations Unies sans créer de nouvelles charges

financières. En théorie, on pourrait financer ces nouvelles activités en renonçant à des activités anciennes d'un coût équivalent. Mais, en fait, comme l'a indiqué la Commission chargée de l'évaluation des programmes, l'ampleur et l'importance des programmes de recherche et d'action pratique entrepris par les Nations Unies ne cessent de croître et continueront à augmenter dans les années à venir. Il est donc indispensable d'accroître les ressources mises à la disposition du Secrétaire général.

14. Pourra-t-on édifier à temps, grâce au jeu de forces rationnelles et unificatrices, des digues assez puissantes pour résister à la violence des passions destructrices ? Cette question cruciale reste encore sans réponse. Les moyens dont on dispose pour cette entreprise gigantesque sont modestes; il faut donc que la foi et l'esprit d'invention soient grands. C'est ainsi seulement qu'il sera possible de prouver une fois de plus que s'il est quelque chose de plus puissant que le destin inexorable, c'est l'homme, lorsqu'il accepte sans crainte d'en relever le défi.

15. M. TCHERNICHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'au cours de la trentième session la délégation de l'Union soviétique a fait des propositions constructives au sujet de la coopération économique internationale; elle a notamment proposé à l'examen du Conseil des suggestions concernant l'élaboration des principes économiques fondamentaux des Nations Unies (1117^e et 1121^e séances). Certaines délégations n'étant pas encore en mesure d'accepter une telle proposition, la délégation de l'URSS y reviendra à un moment plus favorable. Des décisions utiles ont été prises, notamment celle de continuer à tenir des réunions à l'échelon ministériel [résolution 782 (XXX)], ce qui permettra de renforcer

l'autorité du Conseil. Il faut mentionner aussi la résolution 778 (XXX) relative à l'étude des problèmes que pose le développement de la coopération entre l'Est et l'Ouest dans un même marché mondial. De grands efforts ont été déployés pour aider les pays sous-développés et, en particulier, ceux qui accèdent à l'indépendance. Il y a, toutefois, des insuffisances évidentes. Le Conseil donne encore l'impression regrettable de considérer son activité comme un but en soi. Il devrait, par exemple, réfléchir avant d'étendre éventuellement la compétence des représentants-résidents du Bureau de l'assistance technique. Avant de leur donner une plus grande autorité, il conviendrait d'étudier à fond leurs activités et leur rôle. Le Conseil a accordé beaucoup trop d'attention aux questions de coordination, particulièrement en ce qui concerne l'assistance technique. Ces imperfections ne devraient cependant pas faire oublier les aspects positifs de l'œuvre du Conseil. Celui-ci est devenu une tribune qui permet de mettre au point des solutions de compromis. Dirigés avec compétence par le Président, les travaux de la trentième session ont été marqués par un souci d'efficacité et un esprit de coopération. Il convient particulièrement de féliciter le Président pour la façon impartiale dont il a résumé les débats à l'échelon ministériel, encore que la délégation de l'Union soviétique ne puisse en aucune façon approuver toutes les conclusions qui ont été tirées.

16. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a terminé l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la première partie de la trentième session, mais qu'il se réunira encore le 5 août 1960 pour entendre un exposé du Vice-Président des Etats-Unis du Brésil.

La séance est levée à 16 heures.